

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-108-2
Séance du 13 juillet 2023

Guide des déplacements et modalités de prise en charge des frais des personnels

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Sur les règles et modalités de prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service ou pour le compte de l'ENSAP Bordeaux.

Article I.

La présente délibération adopte les règles et les modalités de prise en charge des frais précisées dans le guide des missions et déplacements temporaires des personnels et personnalités extérieures de l'ENSAP Bordeaux.

Article II.

Le guide des missions et déplacements temporaires des personnels et personnalités extérieures est joint à la présente délibération.

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

